

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20251205-63_2025-DE

Date de convocation :	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 21	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN</p> <p><u>Absents</u> : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI</p>
	M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	63-2025
Objet :	Annule et remplace : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente des parcelles communales AK 113 et AK 114 pour partie au profit de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L5211-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq révisé et approuvé le 4 avril 2024, et modifié le 16 décembre 2025 ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 13 juin 2025, proposant l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 319 268 € (hors frais de notaire), et précisant les conditions suspensives particulières suivantes :

- la fourniture d'une attestation par un organisme spécialisé garantissant que le bien immobilier n'est pas affecté de vices le rendant impropre aux constructions, aménagements ou usages envisagés, et confirmant l'absence de pollution du sol et du sous-sol ;

- la libération complète du bien de toute location, occupation ou mobilier, à l'exception du passage utilisé par la SNCF, qui pourra être maintenu
- l'absence de prescription administrative imposant la réalisation de fouilles archéologiques, y compris préventives ;
- La commune entend répondre favorablement à cette proposition, conformément aux conditions suspensives précitées et à l'avis des Domaines ;

Vu la délibération 51-2025 du Conseil municipal en date du 22 août 2025 autorisant M. le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle communale AK 113 au profit de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Vu l'avis des services de la Direction départementale des finances publiques – Service des Domaines, en date du 25 novembre 2025, évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AK n° 113 et section AK n°114 pour partie, située avenue des Platanes à Lizy-sur-Ourcq ;

Vu le plan de division de la parcelle AK 114, ci-annexé ;

Considérant que le projet a évolué et qu'il convient de céder les parcelles AK 113 et AK 114 pour partie afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq puisse réaliser son projet de pôle gare « Lizy-Mary-Ocquerre » ;

Considérant que les parcelles AK 113 et AK 114 pour partie d'une superficie d'environ 1 233 m², située route des Platanes à Lizy-sur-Ourcq, sont une propriété de Lizy-sur-Ourcq ;

Considérant que les parcelles AK 113 et AK 114 pour partie seront libres (sans locataire, sans utilisation) le jour de la vente ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq s'est porté acquéreur des parcelles AK 113 et AK 114 pour partie pour la somme de 319 268 € (hors TVA et hors frais de notaire) afin de réaliser le projet de pôle gare « Lizy-Mary-Ocquerre » ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix POUR et deux ABSTENTION (Mmes MOUSSI-LE GUILLOU et DA SILVA) :

Décide :

Article 1^{er} – D'accepter la proposition d'acquisition formulée par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour les parcelles cadastrées section AK n° 113 et section AK n°114 pour partie, au prix de 319 268 €, (l'opération étant située en dehors du champ d'application de la TVA) et hors frais de notaire, dans le respect des conditions suspensives énoncées dans le courrier précité.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, à intervenir chez Maître Édouard GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq, et à accomplir toutes démarches, formalités et signatures nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 3 – De préciser que la commune s'engage à mettre en œuvre tous moyens nécessaires afin que les conditions suspensives soient levées d'ici la fin de l'année 2025, permettant ainsi la signature de l'acte de vente définitif dans ce délai.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20251205-63_2025-DE